

Arrêté temporaire N°: 185/2022

Objet : Réfection de la chaussée, demi chaussée – Avenue de l'Industrie (entre l'Avenue Gabriel Péri et la Rue du Dauphiné)

Voie Métropole.

Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie ;

VU la demande formulée par l'Entreprise **GUINTOLI**, domiciliée 29/31 Rue des Tâches – 69800 SAINT PRIEST,

Considérant que l'Entreprise **GUINTOLI**, domiciliée 29/31 Rue des Tâches – 69800 SAINT PRIEST, doit effectuer des travaux **de réfection de la chaussée, demi-chaussée** – Avenue de l'Industrie (entre l'Avenue Gabriel Péri et la Rue du Dauphiné),

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTENT

Article 1 : **Du 7 novembre 2022 au 25 novembre 2022, l'Avenue de l'Industrie (entre l'Avenue Gabriel Péri et la Rue du Dauphiné) sera interdite à la circulation et au stationnement dans le sens Avenue Gabriel Péri → Rue du Dauphiné**, sauf riverains et véhicules assurant une mission de service public, en raison des travaux de réfection de chaussée, demi-chaussée.

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les automobilistes devront emprunter la déviation suivante : Rue Gabriel Péri, Rue Louis Pradel, Avenue du 24 Août 1944, Rue du Dauphiné.

Article 3 : Pendant la durée des travaux décrits plus haut, l'Entreprise **GUINTOLI**, domiciliée 29/31 Rue des Tâches – 69800 SAINT PRIEST, devra **mettre en place** la signalisation et les déviations correspondantes.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 28/10/2022

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 28/10/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives